



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE  
EN POLYNESIE FRANÇAISE

<p><b>Direction de l'Ingénierie Publique et des Affaires Communales</b> Pôle Juridique et Financier <i>Bureau des Finances Communales</i></p>	<p>ARRETE N° <b>1 1 3 7</b> /DIPAC du <b>0 6 MAI 2013</b></p> <p>Portant attribution à la Communauté de communes des Iles Marquises d'une dotation d'intercommunalité servie au titre de l'exercice 2013 par l'Etat – Ministère de l'Intérieur, pour les mois de mai à décembre 2013.</p>
---	---

**Le haut-commissaire de la République en Polynésie française**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5842-8 ;
- VU le décret n° 2012-1454 du 24 décembre 2012 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2012 ;
- VU l'arrêté n° 867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la Communauté de communes des Iles Marquises ;
- VU l'arrêté n° 0017/DIPAC du 09 janvier 2013 portant attribution à la Communauté de communes des Iles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité servie par l'Etat – Ministère de l'Intérieur – au titre des mois de janvier – février et mars 2013 ;
- VU l'arrêté n° 0920/DIPAC du 08 avril 2013 modifiant l'arrêté n° 0017/DIPAC du 09 janvier 2013 portant attribution à la Communauté de communes des Iles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité servie par l'Etat – Ministère de l'Intérieur – au titre des mois de janvier – février et mars 2013 ;
- VU les dispositions du télégramme DGCL n° 2013/13-000201-D en date du 04 janvier 2013 du Ministère de l'Intérieur concernant le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels ;
- VU les dispositions du télégramme DGCL n° 2013/13-010391-D en date du 29 mars 2013 du Ministère de l'Intérieur concernant le versement et l'imputation d'un quatrième acompte prévisionnel ;
- VU les dispositions de la circulaire NOR : INTB1310165C en date du 18 avril 2013 du ministère de l'Intérieur relative à la dotation d'intercommunalité des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour l'exercice 2013 ;

- VU *les imputations budgétaires à effectuer dans les écritures de M. l'administrateur général des finances publiques de la Polynésie française :*
- compte 465.1200000 « DGF - Dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats d'agglomération nouvelle – année 2013 ».

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La dotation d'intercommunalité servie au titre de l'exercice 2013 par l'Etat – Ministère de l'Intérieur à la Communauté de communes des Iles Marquises s'élève à :

**491 656 €, soit 58 670 167 F.CFP**

Elle est répartie conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le versement de cette répartition mentionnée à l'article précédent interviendra conformément aux termes du télégramme DGCL n° 2013/13-000201-D en date du 04 janvier 2013 du Ministère de l'Intérieur qui prévoit un versement par mensualités avec acomptes intervenant le 20 de chaque mois.

**ARTICLE 3 :** L'inscription de la dotation d'intercommunalité dans les budgets des établissements publics de coopération intercommunale est à effectuer, selon la nouvelle nomenclature budgétaire M.14, au compte suivant :

**74124 - dotation d'intercommunalité**

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général du haut-commissariat, l'administrateur général des finances publiques de la Polynésie française, le président de la Communauté de communes des Iles Marquises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française.

**COPIES :**

TPG	2
(+ circulaire)	
Trésorier TIVAA	2
CSA IM + CODIM	2
JOPF s/c DRCL	2
DIPAC/PJF/BFC	4
SG/PCL	1





**HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE**  
**DIRECTION DE L'INGENIERIE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES COMMUNALES**

Pôle Juridique et Financier - Bureau des Finances Communales

**REPARTITION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2013**

COMMUNAUTE DE COMMUNES	Dotation d'intercommunalité 2013 en €	Dotation d'intercommunalité 2013 en F.CFP	Total des acomptes versés de janvier à avril 2013 (arrêté n° 17/DIPAC du 09/01/13 modifié)	Reste à payer	Montant mensuel	Total des versements de mai à novembre	Versement de décembre	Total des versements 2013
<b>ILES MARQUISES</b>	491 656	58 670 167	18 477 804	40 192 363	5 024 045	35 168 315	5 024 048	58 670 167

Conformément aux dispositions de l'article R.421-6 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 3 mois à compter de la notification de celle-ci.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R.421-2 du code précité "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet".